



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 21 Décembre 2018

Séance du 21 Décembre 2018

Date de convocation : 14 Décembre 2018

Membres en exercice : 35

22 présents – 28 votants

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un décembre, à dix-sept heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO (à partir de la délibération N°2018/12/130), Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA (jusqu'à la délibération N°2018/135), Christophe TICHET (à partir de la délibération N°2018/12/128) Vice-Présidents – Mesdames Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ (jusqu'à la délibération N°2018/138), Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Pierre-Philippe CARPENTIER, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Jean DENAT
- Didier LEBOIS a donné procuration à André BRUNDU
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Joël TENA a donné procuration à Alain REBOUL (à partir de la délibération N°2018/12/135)
- Bruno PASCAL a donné procuration à Annick CHOPARD
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Marie PASQUET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Katy GUYOT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Philips VELLAS (à partir de la délibération N°2018/12/139)

Absents

Reine BOUVIER - Caroline BRESCHIT - Lise BRUNEL – Joëlle CACHIA-MORENO (jusqu'à la délibération N°2018/12/129) - Arthur EDWARDS – Nolwenn GRAU – Christophe TICHET (jusqu'à la délibération N°2018/12/127)

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Alain DUPONT a été désigné.

1. Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 07 Novembre 2018 est approuvé à : L'UNANIMITE.

2. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales – Adoption à : L'UNANIMITE.

N°2018/11/31 : Convention de prêt à titre gratuit de notre pupitre protocolaire à la Mairie d'Aimargues ;

N°2018/11/32 : Convention de mise à disposition gratuite d'une salle de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue.

3. Marchés publics passés en procédure adaptée.

Monsieur le Président propose de faire une minute de silence en mémoire des victimes des attentats de Strasbourg.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'une délibération a été déposée sur table :

- Convention transitoire pour l'exercice de la compétence GEMAPI entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune de Vauvert – Avenant n°2.

Il demande aux Conseillers de l'ajouter à l'ordre du jour. Il est décidé à l'unanimité d'ajouter cette délibération.

DELIBERATION N°2018/12/124

OBJET : Transfert de compétences – Fixation des attributions de compensation aux communes à compter de l'exercice 2018

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Par délibérations N°2016/11/86, N°2016/11/87 du 16 novembre 2016 et N°2017/12/104 du 14 décembre 2017, le Conseil de Communauté avait dû procéder à la mise en conformité des statuts communautaires au regard des lois MAPTAM et NOTRe.

Les nouvelles prises de compétences découlant de ces mises en conformité ont entraîné un transfert de charges pour la Communauté de communes, nécessitant ainsi l'intervention de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.).

En effet, conformément à la loi, notamment l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, les extensions et transferts de compétences doivent s'accompagner d'une procédure d'évaluation des charges transférées. L'objectif de cette procédure est d'évaluer, pour chaque compétence, la charge nette transférée par chaque commune à la Communauté de communes, afin ensuite d'ajuster en conséquence les montants des attributions de compensations versées aux communes. Cette démarche doit être réalisée selon le principe de la neutralité budgétaire au moment du transfert tant pour les communes que pour la Communauté.

L'attribution de compensation constitue une dépense obligatoire de la Communauté de communes ou, le cas échéant, des communes membres, si elle est négative ; celle-ci ne peut être indexée.

Ainsi, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) a été instituée pour le mandat en cours par délibération N°2017/02/04 du Conseil de Communauté en date du 1er

février 2017. Le Conseil de Communauté dans cette même séance a adopté le règlement intérieur de cette Commission (délibération N°2017/02/05) ; celle-ci s'est réunie une première fois le 10 juillet 2017, séance au cours de laquelle elle a été installée puis aux fins de nommer son Président et son Vice-Président.

Pour rappel, les compétences concernées dans l'immédiat par le transfert sont les suivantes :

- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI & Hors GEMAPI) ;
- La promotion du tourisme ;
- La politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- La politique du logement et du cadre de vie ;
- La protection et mise en valeur de l'environnement ;
- la création et la gestion de maisons de services au public.

Dans ce contexte, la C.L.E.T.C. s'est ensuite réunie à quatre reprises, les 7 et 15 février 2018 puis les 10 et 17 octobre 2018 ; lors de cette dernière séance, la C.L.E.T.C. a produit son rapport lequel a été adopté à la majorité simple puis transmis, après validation aux 5 communes membres pour approbation par délibérations de chacun de leur Conseil municipal.

La procédure adoptée en l'espèce est celle du droit commun ; chaque Conseil municipal devra ainsi approuver le rapport à la majorité simple mais le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes membres (soit les 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population) et les délibérations des communes membres notifiées à la Communauté de communes de Petite Camargue.

Au vu de l'évaluation des charges transférées présentée dans le rapport de la C.L.E.T.C., il est donc proposé au Conseil de Communauté, à la majorité simple, de fixer les attributions de compensation versées et perçues, lesquelles seront notifiées aux communes membres. Celle-ci s'établiront ainsi, à compter de l'exercice 2018, comme suit :

Pour la section de fonctionnement

	Aimargues	Aubord	Beauvoisin	Le Cailar	Vauvert
Attributions de compensation actuelles	1 338 265.88€	41 643.50€	5765.38€	-23 604.00€	2 753 568.50€
Compétence GEMAPI/hors GEMAPI	73 830.39€	16 072.83€	38 613.76€	61 903.80€	136 594.70€
Promotion du tourisme	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
Politique locale du commerce	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
Politique du logement et du cadre de vie	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
Protection et mise en valeur de l'environnement	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
Création et gestion de maisons de services au public	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€

+ service commun ADS (1)					47 251.00€
Nouvelles attributions de compensation 2018	1 264 435.49€	25 570.67€	-32 848.38€	-85 507.80€	2 664 224.80€

(1) Dans son rapport en date du 23 décembre 2016 faisant suite au contrôle de la gestion de la Communauté, la Chambre Régionale des Comptes invite la Communauté à revoir la formalisation des mutualisations engagées notamment concernant celle relative au service d'Application du Droit des Sols, mission intégrée à tort aux compétences communautaires. A cet effet, un service commun Ingénierie Territoriale a été mis en place (délibération N°2017/12/106 du Conseil de Communauté du 14 décembre 2017). En conséquence, il convenait d'en prendre acte ; à ce titre, la CLETC du 7 février 2018 s'est prononcée favorablement sur le reversement à la commune de Vauvert du « trop perçu » par la Communauté de communes sur le coût de fonctionnement du service ADS sur la période 2015 à 2017.

(2) **Pour la section d'investissement**, la contribution d'investissement versée au SYMADREM s'impacte de la manière suivante sur les attributions de compensation :

(3)

	Aimargues	Aubord	Beauvoisin	Le Cailar	Vauvert
TOTAL	-16 508.00 €	NEANT	-16 967.00 €	-9 341.17 €	-26 765.67 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 pour la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la délibération N°2017/12/104 du 14 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu l'arrêté préfectoral n°520172912-B3-011 en date du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la délibération municipale de la commune d'Aimargues N°2018-078 du 18 décembre 2018 relative à l'approbation de la fixation libre des attributions de compensation ;

Vu la délibération municipale de la commune d'Aubord N°2018-057 du 17 décembre 2018 relative à l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et du montant des attributions de compensation 2018 ;

Vu la délibération municipale de la commune de Le Cailar du 07 décembre 2018 relative à l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu la délibération municipale de la commune de Vauvert N°2018/12/169 du 17 décembre 2018 relative à l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et du nouveau montant des attributions de compensation ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 12 décembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de VALIDER le rapport annexé ainsi que les montants révisés des attributions de compensation des communes-membres à compter de l'année 2018 selon le tableau ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à notifier aux communes membres les nouveaux montants des attributions de compensation ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 27 VOIX POUR et 1 OPPOSITION (Olivier PETRONIO), la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/12/125

OBJET : Convention de partenariat pour le déploiement de la stratégie « Grand Site Occitanie »

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Par délibération N°2018/09/110 du 26 septembre dernier, le Conseil de Communauté s'est déclaré favorable à la signature de la convention de partenariat pour le déploiement de la stratégie « Grand Site Occitanie », cela sous réserve de réviser de manière significative, la participation financière demandée à la Communauté de communes de Petite Camargue quant au financement du poste de chargé de mission dédié.

A ce titre, un courrier a été adressé au Président de la Communauté de communes Terre de Camargue le 31 octobre dernier ainsi qu'aux Maires d'Aigues-Mortes, de Le Grau du Roi et de Saint-Gilles, pour proposer une nouvelle clef de répartition concernant le financement du poste de chargé de mission GSO sur la base de 50 000 € annuels, à savoir :

- 25% pour Aigues Mortes ;
- 25% pour Le Grau du Roi ;
- 25% pour Saint Gilles ;
- 25% à répartir entre les communautés de communes de Petite Camargue et Terre de Camargue.

Par courrier en date du 14 novembre 2018, le Maire de Saint-Gilles informe le Président qu'il accepte la proposition de répartition à 25% comme souhaité par notre assemblée.

Par courrier en date du 12 novembre 2018, le Maire de Le Grau du Roi confirme la prise en charge par sa commune de 25% ; le Maire d'Aigues-Mortes par courrier en date du 19 novembre 2018, confirme également la prise en charge par sa commune de 25% du financement du poste de chargé de mission GSO sur la base de 50 000 € annuels.

Le Président de la Communauté de communes Terre de Camargue, par courrier en date du 30 novembre 2018, informe qu'après consultation des Maires des Communes de Le Grau du Roi et d'Aigues-Mortes, il valide la proposition faite.

Il est donc demandé au Conseil de Communauté de se prononcer sur la nouvelle clef de répartition suivante :

- 12 500 € pour Aigues Mortes ;
- 12 500 € pour Le Grau du Roi ;
- 12 500 € pour Saint Gilles ;
- 12 500 € à répartir entre les communautés de communes de Petite Camargue et Terre de Camargue.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 24 septembre 2018 ;

Vu la délibération N°2018/09/110 du 26 septembre 2018 relative à la convention de partenariat pour le déploiement de la stratégie « Grand Site Occitanie » ;

Vu la convention de partenariat relative au « Grand site Occitanie de Camargue Gardoise » ci-annexée ;

Vu les réponses favorables quant à la nouvelle clef de répartition concernant le financement du poste de chargé de mission GSO par les communes d'Aigues Mortes, de Le Grau du Roi, de Saint-Gilles et de la Communauté de communes Terre de Camargue ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 12 décembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de se PRONONCER sur la nouvelle clef de répartition pour le financement du poste de chargé de mission GSO, à savoir 25% sur la base de 50 000 € annuels, soit :
 - 12 500 € pour Aigues Mortes ;
 - 12 500 € pour Le Grau du Roi ;
 - 12 500 € pour Saint Gilles ;
 - 12 500 € à répartir entre les communautés de communes de Petite Camargue et Terre de Camargue.
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires de ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/12/126

OBJET : Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'eau et Milieux aquatiques du Gard : adhésion de nouveaux membres - Avis

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Lors de la réunion des membres du comité syndical du 15 octobre 2018, il a été décidé à l'unanimité, d'accepter l'adhésion des communes de Malons et Elze ainsi que Pontails et Brésis, faite par la Communauté de communes du Mont Lozère.

Pour que cette décision d'intégration soit valable, il est nécessaire que les membres actuels du syndicat, dont fait partie la Communauté de communes de Petite Camargue, délibèrent pour approuver cette adhésion.

Il est donc demandé aux membres du Conseil de Communauté de se prononcer sur l'adhésion de ces communes au sein du Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'eau et Milieux aquatiques du Gard.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'eau et Milieux aquatiques du Gard ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 12 décembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'EMETTRE un avis favorable quant à l'adhésion des communes de Malons et Elze ainsi que Pontails et Brésis auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'eau et Milieux aquatiques du Gard.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/12/127

OBJET : Remplacement d'un délégué de la Communauté de communes de Petite Camargue au sein du PETR Vidourle Camargue

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Le 2 juillet 2018, Madame Françoise DAVENEL présentait sa démission en qualité de Conseillère Communautaire de la Communauté de communes de Petite Camargue et ce, pour raisons personnelles.

Or, par délibération N°2017/12/103 du 14 décembre 2017 relative à la désignation des délégués de la Communauté de communes de Petite Camargue au PETR Vidourle Camargue, Madame Françoise DAVENEL siégeait en tant que déléguée suppléante pour la commune de Beauvoisin.

Par conséquent, il convient donc de la remplacer au sein du PETR Vidourle Camargue en désignant un délégué suppléant.

Conformément aux articles L.5211-7 et L.2122-7 du CGCT, les délégués devront être élus par le Conseil de Communauté au scrutin secret et à la majorité absolue.

Cependant, l'article L.2121-21 du CGCT permet à l'assemblée de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire contraire.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2017/12/103 du 14 décembre 2017 relative à la désignation des délégués de la Communauté de communes de Petite Camargue au PETR Vidourle Camargue ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire en date du 12 décembre 2018 ;

Considérant la démission de Madame Françoise DAVENEL en qualité de Conseillère Communautaire de la Communauté de communes de Petite Camargue et par conséquent du Comité syndical du PETR Vidourle Camargue ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'ADOPTER les modalités du vote à main levée ;
- DE DESIGNER selon les modalités ci-dessus, le délégué appelé à la remplacer pour siéger au Comité syndical du PETR Vidourle Camargue en tant que membre suppléant de la commune de Beauvoisin, à savoir : Madame Lise BRUNEL.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/12/128

OBJET : Projet d'étude pour la réalisation d'une voie verte entre Aimargues, Le Cailar et Vauvert

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

La réalisation d'une voie verte entre Aimargues, Le Cailar et Vauvert s'inscrit en continuité d'un projet porté par la Communauté de communes du Pays de Lunel.

Il permettrait, en s'appuyant sur l'ancien tracé de la voie Lunel/Arles, de développer le maillage territorial en circulation douce.

Ce projet offre l'opportunité de déployer des circulations douces sur le territoire, de renforcer l'attractivité touristique, de créer un axe de développement avec les collectivités voisines présentes au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vidourle-Camargue.

Il permettrait d'assurer une liaison douce entre la Communauté de communes du Pays de Lunel et la Communauté de communes de Petite Camargue en se connectant au projet existant entre Marsillargues et Lunel.

Ce projet consiste à aménager une piste cyclable entre Marsillargues et Gallician puis Saint-Gilles, en valorisant une voie ferrée en partie désaffectée et en se reliant aux voies vertes existantes.

De plus, Aubord et Beauvoisin pourraient être reliés à la voie cyclable longeant la Ligne Grande Vitesse (LGV) avec connexion à la Via Rhôna de Gallician par la traversée des Costières.

Ce projet permettrait notamment :

- de compléter le réseau départemental de « voies vertes »,
- de développer l'attractivité du territoire,
- de créer un lien supplémentaire avec le Grand Site de France,
- de favoriser l'utilisation du vélo au quotidien,

Ce projet s'inscrit dans le cadre du « Projet de territoire », du « Plan Climat Air Energie » de la Communauté de communes de Petite Camargue et du « Contrat de Réciprocité » en cours de mise en place entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vidourle-Camargue et la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu la délibération N°2017/09/88 du relative à l'approbation du Projet de Territoire de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la délibération N°2017/12/104 du 14 décembre 2017 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la délibération N°2017/05/51 du 10 mai 2017 relative à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) – Réponse à l'appel à projets de l'ADEME ;

Vu la délibération N°2017/12/121 du 14 décembre 2017 relative au Plan Climat Air Energie Territorial – Gouvernance et modalités de concertation ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 12 décembre 2018 ;

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- de VALIDER le principe de lancement des études d'opportunités et de faisabilité concernant la réalisation d'une piste cyclable sur les communes d'Aimargues, Le Cailar et Vauvert ;
- d'AUTORISER le Président à engager dans le cadre des démarches afférentes à signer l'ensemble des pièces correspondantes.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/12/129

OBJET : Adhésion au système d'information et d'alerte de la population locale dit « info-flash »

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Développé par la société Folcomedia, le système « Info – Flash » couplé à une application compatible iPhone et Android téléchargeable gratuitement sur App Store et Play Store constitue un canal de communication commun mairies/établissements publics de coopération intercommunale ; il est destiné à alerter en temps réel la population.

Etendu sur les 5 communes du territoire et accessible avec un espace dédié aux mairies (une formation sera proposée en janvier prochain), ce système alerte les administrés sur des événements

importants (accidents, travaux, mouvements sociaux), des situations d'urgences (inondations, dangers, disparitions, épidémies) et par extension tout type d'information communautaire et municipale (culture, expositions, spectacles, inaugurations).

Basé sur un fonctionnement simple appelé « Push » disponible 24h/24h et 7j/7j, les envois de messages sont illimités, sans aucun frais d'envoi, sans aucune inscription pour les utilisateurs, sécurisés et compatibles smartphones et tablettes.

Cet outil de communication en temps réel est particulièrement intéressant en situation de crise (GEMAPI, risques majeurs notamment) afin de contacter la population en temps réel.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Communication » du 6 décembre 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 12 décembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'AUTORISER Monsieur le Président à conventionner avec Info-Flash sur une durée de 24 mois, pour un montant annuel de 2 250,00 € TTC.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/12/130

OBJET : Décision modificative n°3 relative au Budget Principal : sections d'investissement et de fonctionnement et Décision modificative n°1 relative au Budget Annexe du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) : section d'investissement

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

1) Budget Principal :

❖ Pour la section de fonctionnement :

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » a créé un bloc de compétences communales obligatoires comprenant les missions relatives à la gestion des milieux aquatiques et prévention des

inondations (GEMAPI) qui s'impose à l'ensemble des Etablissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2016.

La loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a repoussé au 1^{er} janvier 2018 la date butoir d'exercice de la compétence GEMAPI.

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 17 octobre 2018 définit le montant des nouvelles attributions de compensation, applicables à compter du 1^{er} janvier 2018, suite au transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI et Hors GEMAPI).

En dépense de fonctionnement, le nouveau montant annuel des attributions de compensation s'élève à 3 954 230.96€ (contre 3 914 903.15 € inscrits au BP 2018) soit **+ 39 327.81€**.

Dans le même temps, il convient de rembourser sur 2018 à la commune de Vauvert deux exercices (le 3^{ème} sera remboursé sur 2019) de transfert à tort de la compétence Application du Droit des Sols, suite à la création, par délibération n° 2017/12/106 du 14 décembre 2017 d'un service commun « Ingénierie Territoriale » soit **94 502.00 €** (47 251.00 €/an).

Toutes ces dépenses seront financées principalement par des crédits disponibles sur les contrats de prestation de service, plus précisément du traitement des ordures ménagères.

❖ **Pour la section d'investissement :**

La prise de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » nécessitant la création d'un poste d'ingénieur spécialisé, le surplus d'activités lié à la compétence « Logement » et le recrutement d'un agent ACO demandent un équipement informatique supplémentaire d'un montant de **7 800.00 €**.

Cette dépense sera financée par un surplus de recette provenant du FEDER alloué par la Région pour la construction de l'Ecole Intercommunale de Musique (perçus 268 920.40 € contre montant inscrit au BP 2018 : 200 000.00€).

Proposition de Décision Modificative n°3 Budget principal :

Section de fonctionnement :

Dépenses : + 0.00€

Dépenses réelles :

Chapitre 011 «Charges à caractère général » :- **133 830.00 €**
D1/011/611/812/812

Chapitre 014 «Atténuations de produits » : **+ 133 830.00 €**
D1/014/739211/01/0205

Section d'investissement :

Dépenses : + 7 800.00 €

Dépenses réelles : + 7 800.00 €

Opération 247 « Informatique » : **+ 7 800.00 €**
D1/247/2183/020/247/0200 (+ 2 100.00 €)
D1/247/2183/810/247/810 (+ 2 300.00 €)
D1/247/2183/831/247/831 (+ 3 400.00 €)

Recettes : + 7 800.00 €

Recettes réelles : + 7 800.00 €

Opération 271 « Enseignement de la musique » : **+7 800.00 €**
R1/271/1327/311/271/311 : *surplus subvention FEDER*

2) Budget annexe du SPANC :

Section d'investissement :

Par délibération n°2017/11/100 du 08/11/2017, les élus communautaires ont adopté le principe de demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental du Gard pour financer la réhabilitation et la mise aux normes de systèmes d'assainissements non collectifs de particuliers.

Par convention, conclue le 6 septembre 2018, le Département du Gard a octroyé à la Communauté de communes une aide d'un montant de 10 000.00 € et par décision du 16 juillet 2018, l'Agence de l'Eau une subvention d'un montant de 33 000.00 €.

Il convient d'inscrire au Budget Annexe du SPANC ces sommes de la façon suivante :

En recettes d'investissement :

Recettes réelles : + 43 000.00 €

Chapitre 13 Compte 13111 : + 33 000.00 € (subvention Agence de l'Eau)
Chapitre 13 Compte 1313 : + 10 000.00 € (subvention Département du Gard)

Dépenses réelles : + 43 000.00 €

Chapitre 13 Compte 1318 : + 43 000.00€ (subventions octroyées aux particuliers)

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2018/04/43 du 11 avril 2018 relative au vote du Budget Primitif 2018 – Budget principal et annexes ;

Vu la délibération N°2018/06/69 du 27 juin 2018 relative à la décision modificative N°1 relative au Budget Principal : sections d'investissement et de fonctionnement ;

Vu la délibération N°2018/09/99 du 26 septembre 2018 relative à la décision modificative N°2 relative au Budget Principal : sections d'investissement et de fonctionnement ;

Vu l'examen de la commission « Finances- Mutualisation » du 5 décembre 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 12 décembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ENTERINER les décisions budgétaires modificatives n°3 du budget principal et n°1 du budget annexe du SPANC ;

- d'APPROUVER après prise en compte des nouvelles propositions la présentation suivante du budget principal :

Section d'investissement :

Dépenses :

	Budget primitif 2018	DM1	DM2	DM3	Total budget après DM3
Dépenses réelles	5 067 497.00	+ 1 521 500.00	-70 304.21	+ 7 800.00	6 526 492.79
Dépenses d'ordre	15 000.00				15 000.00
Total dépenses	5 082 497.00	+ 1 521 500.00	-70 304.21	+ 7 800.00	6 541 492.79

Recettes :

	Budget primitif 2018	DM1	DM2	DM3	Total budget après DM3
Recettes réelles	3 921 644.36	+ 1 500 000.00	-193 854.21	+ 7 800.00	5 235 590.15
Recettes d'ordre	1 160 852.64	+ 21 500.00	+ 123 550.00		1 305 902.64
Total recettes	5 082 497.00	+ 1 521 500.00	-70 304.21	+ 7 800.00	6 541 492.79

Section de fonctionnement :

Dépenses:

	Budget primitif 2018	DM1	DM2	DM3	Total budget après DM3
Dépenses réelles	17 673 824.36	- 9 500.00	+ 9 600.00	+ 133 830.00 -133 830.00	17 673 924.36

Dépenses d'ordre	1 160 852.64	+ 21 500.00	+ 123 550.00		1 305 902.64
Total dépenses	18 834 677.00	+ 12 000.00	+ 133 150.00	0.00	18 979 827.00

- d'APPROUVER après prise en compte des nouvelles propositions la présentation suivante du budget annexe du SPANC

Section d'investissement :

Dépenses :

	Budget primitif 2018	DM1	Total budget après DM1
Dépenses réelles	9 206.82	+ 43 000.00	52 206.82
Total dépenses	9 206.82	+ 43 000.00	52 206.82

Recettes :

	Budget primitif 2018	DM1	Total budget après DM1
Recettes réelles	7 231.02	+ 43 000.00	50 231.02
Recettes d'ordre	1 975.80		1 975.80
Total recettes	9 206.82	+ 43 000.00	52 206.82

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/12/131

OBJET : Convention cadre de partenariat avec la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard (D.D.F.I.P.)

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, la Communauté de communes de Petite Camargue et les services de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard souhaitent s'engager dans une démarche

volontariste visant d'une part à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, et d'autre part à renforcer la coopération des services.

La rénovation des méthodes de contrôle des dépenses publiques par les comptables a été l'un des axes clés de la politique de modernisation mise en place dans l'esprit de la LOLF (loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances).

L'optimisation des procédures d'exécution des dépenses suppose de raisonner sur l'ensemble de la chaîne administrative associant étroitement l'ordonnateur, et le comptable de la collectivité.

Un état des lieux réalisé par les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles et de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser.

La CCPC et la DDFIP ont alors décidé de contractualiser leurs engagements réciproques en se fixant une série d'objectifs organisés autour de deux axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- Axe 1 : Faciliter la vie de l'ordonnateur en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges ;
- Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures en modernisant et en optimisant la chaîne de dépenses.

Les actions à mener pour atteindre les objectifs ci-dessus sont les suivantes :

- Finaliser la dématérialisation (la signature électronique) ;
- Mise en place de la dématérialisation des ASAP (avis des sommes à payer) associés à un titre individuel à l'encontre des débiteurs privés ;
- Optimiser la chaîne du paiement des dépenses.

La présente convention entrera en vigueur au 1^{er} Janvier 2019 pour une première durée d'un an. Au-delà de sa première date anniversaire, la présente convention est reconduite par tacite reconduction par période d'un an sans toutefois pouvoir excéder une durée maximale de trois ans.

Le Conseil de Communauté est invité à autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer la convention cadre de partenariat ci-annexée.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi organique N°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la convention cadre de partenariat avec la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard, le Centre des Finances Publiques de Vauvert et la Communauté de communes de Petite Camargue ci-annexée ;

Vu l'examen en Commission « Finances- Mutualisation » du 5 décembre 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 12 décembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de SE PRONONCER favorablement sur la convention cadre de partenariat avec la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard, le Centre des Finances Publiques de Vauvert et la Communauté de communes de Petite Camargue ci-annexée ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'accomplissement de ce projet.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/12/132

OBJET : Modification du Tableau des Effectifs permanents de la Communauté de communes de Petite Camargue

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, dans le cadre de l'audit organisationnel du service Patrimoine de la Communauté de communes de Petite Camargue, il est proposé de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet pour l'agent contractuel en place depuis décembre 2017, effectuant le remplacement d'un agent en contrat aidé.

Dès lors, le Conseil de Communauté est appelé à se prononcer sur cette proposition afin de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs de l'établissement à la date du 1^{er} janvier 2019, comme suit :

CREATION DE POSTE				
SERVICE/EMPLOI	ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION	N° POSTE	DATE D'EFFET
Service Patrimoine	Adjoint Technique Contractuel Temps complet	Adjoint Technique Territorial Echelle C1 Temps complet 35 heures hebdomadaires	195/19	Au 01/01/2019

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret N°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 12 décembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D' APPROUVER la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial, Echelle C1, à temps complet, 35 H 00 hebdomadaires, au 1^{er} janvier 2019,
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal sous le Chapitre 012,
- DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/12/133

OBJET : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Service « Gestion des déchets/SPANC »

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, dans le cadre d'un renouvellement de la mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent « Ambassadeur de Tri » du service « Gestion des déchets /SPANC » de la Communauté de communes de Petite Camargue, il y a lieu de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de six mois, allant du 01/01/2019 au 30/06/2019, sur un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-2 ;

Vu le décret N°88-145 du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 12 décembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de PROCEDER au recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service « Gestion des déchets / SPANC », du 01/01/2019 au 30/06/2019 ;
- de PRECISER que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat de travail à venir ;
- d'INDIQUER que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/12/134

OBJET : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à un besoin lié à une vacance d'emploi suite à détachement – Service Restauration Scolaire

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, dans le cadre du détachement d'un agent titulaire à temps complet du service de « Restauration Scolaire » de la Communauté de communes de Petite Camargue, il y a lieu de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à une vacance temporaire d'emploi suite à détachement pour une période allant du 01/02/2019 au 30/11/2019, sur un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N°84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-2 ;

Vu le décret N°88-145 du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 12 décembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- De PROCEDER au recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet à raison de 35 hebdomadaires pour faire face à un besoin lié à une vacance temporaire d'emploi au service de Restauration scolaire, du 01/02/2019 au 30/11/2019 ;
- De PRECISER que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat de travail à venir ;
- D'INDIQUER que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/12/135

OBJET : Convention avec l'association BGE Pays de Lunel pour la mise en place d'un dispositif de soutien à l'initiative économique des habitants du quartier prioritaire de la politique de la ville

RAPPORTEUR : Katy GUYOT

EXPOSE

La Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune de Vauvert sont mobilisés pour favoriser la mise en œuvre des priorités du pilier « développement économique et emploi » du contrat de ville de Vauvert Petite Camargue. En 2018, cette mobilisation a porté sur l'objectif « Susciter et accompagner l'initiative entrepreneuriale des habitants du quartier politique de la ville ».

A cette fin, un comité de pilotage a élaboré une proposition d'action consistant à expérimenter le dispositif « Parcours du créateur » qui est labellisé par la CDC. Cependant, durant l'automne, la CDC a été informée du fait qu'au 1er janvier 2019, l'ensemble de ses activités d'accompagnement et de soutien au développement économique seraient transférés à la Banque Publique d'Investissement (BPI). Par conséquent, la CDC ne sera plus en mesure de s'engager sur une convention « Parcours du créateur ». La BPI deviendra un nouvel interlocuteur dans ce domaine selon des modalités d'intervention qui ne sont pas encore définies.

Afin d'éviter de retarder le lancement du dispositif, la CDC a proposé de modifier le dispositif prévu de façon à s'adapter à ce nouveau contexte :

- Lancement en décembre 2018 au lieu du 1^{er} janvier 2019,
- Disparition du label « Parcours du créateur » au profit d'une action expérimentale d'incitation et de soutien à la création d'entreprise des habitants du QPV (« Mon quartier entreprend ! »),
- Convention sur la période du 01/12/18 au 31/12/19,
- L'action servira d'expérimentation préalable à la définition d'un nouveau dispositif qui pourrait être lancé en janvier 2020 en partenariat avec la BPI et articulé avec ses nouveaux programmes.

Le comité de pilotage a accepté cette proposition.

La BGE Pays de Lunel est candidate pour porter ce dispositif, la convention de partenariat est jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil de Communauté de se prononcer sur cette convention de partenariat avec l'association BGE Pays de Lunel.

PROPOSITION

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret no 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu le Contrat de Ville signé avec l'État le 2 juillet 2015 ;

Vu la convention de partenariat avec l'association BGE Pays de Lunel ci-annexée ;

Vu l'avis favorable de la Commission « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – FORMATION – INSERTION » du 4 décembre 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 12 décembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'AUTORISER le Président à signer la convention de partenariat avec l'association BGE Pays de Lunel et l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.
- d'AUTORISER le Président à verser une subvention de 1 396 € prévue au budget du dispositif.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/12/136

OBJET : Approbation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Petite Camargue

RAPPORTEUR : Alain DUPONT

EXPOSE

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TEPCV) introduit l'obligation pour les Communautés de communes de plus de 20 000 habitants d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018 pour l'ensemble de ses communes membres : Aimargues, Aubord, Beauvoisin, Le Cailar et Vauvert.

En effet, la France s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre afin de contribuer à l'atténuation du changement climatique mais aussi à mettre en place des actions pour s'adapter aux modifications à venir.

Pour atteindre ces objectifs, la loi TEPCV a identifié les intercommunalités comme des acteurs relais. De par leur proximité avec les forces vives du territoire mais aussi leurs compétences en aménagement du territoire et en développement économique, elles sont les mieux placées pour initier et coordonner la prise en compte de ces enjeux. En effet, chaque territoire est impacté différemment par le changement climatique et pourra y apporter des réponses qui lui sont propres. Le Plan Climat Air Energie Territorial de Petite Camargue apparaît comme un moyen pour faire émerger des solutions innovantes et cohérentes à l'échelle des cinq communes afin de mieux prendre en compte les problématiques et les opportunités liées au climat, à l'air et à l'énergie.

Par délibérations N°2017/05/51 du 10 mai 2017 et N°2017/12/121 du 14 décembre 2017, la Communauté de communes de Petite Camargue s'est ainsi engagée à co-construire son Plan Climat Air Energie Territorial avec les élus, les services mais aussi les acteurs du territoire : partenaires institutionnels, entreprises, associations et habitants.

Cette démarche ambitieuse lui a ainsi permis d'être retenue parmi les treize lauréats de l'Appel à Projets de l'ADEME Occitanie intitulé « Territoires engagés dans une transition énergétique écologique ambitieuse en région Occitanie » et bénéficie à ce titre d'un soutien technique et financier.

Une équipe projet interne à la collectivité a été mobilisée une fois par mois pour piloter la démarche. Elle a été accompagnée par le bureau d'études AGATTE et s'est appuyée sur la Charte de Participation du Public du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire pour encadrer la concertation.

Trente-cinq moments de concertation ont été organisés pour sensibiliser et co-construire le projet :

- 1 réunion publique le 10 octobre 2017,
- 1 atelier de sensibilisation animé par les chercheurs de L'institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA), le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et du Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) le 14 octobre 2017,
- 1 formation destinée aux élus le 12 décembre 2017,

- 3 comités de pilotage partenariaux ont eu lieu entre le 12 décembre 2017 et le 29 novembre 2018,
- 6 entretiens réalisés avec des partenaires institutionnels experts pour compléter le diagnostic et 6 avec les services de la collectivité,
- 10 ateliers avec les différents groupes de travail : interne ; adaptation au changement climatique ; citoyens ; habitat : entre le 8 février et le 9 novembre 2018,
- 1 ciné-débat organisé le 29 mai 2018,
- Cinq entreprises du territoire rencontrées avec la responsable du service développement économique,
- 1 séminaire pour prioriser le plan d'actions le 14 septembre 2018.

Cette concertation innovante a permis d'enrichir les documents suivants qui composent désormais le Plan Climat Air Energie Territorial :

- Un **diagnostic territorial** avec un état des lieux des émissions de gaz à effet de serre, des polluants atmosphériques, de la séquestration de dioxyde de carbone, de la consommation énergétique, de la production d'énergies renouvelables, des réseaux de transport et de distribution d'énergie et de la vulnérabilité du territoire au changement climatique ;
- Une **stratégie territoriale** qui fixe des objectifs mesurables à atteindre à l'horizon 2030 et prend en compte la Stratégie Nationale Bas Carbone ; la stratégie régionale Région à Energie Positive, l'ancien Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie ; les orientations stratégiques du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Gard et enfin le Plan de Protection de l'Atmosphère de la zone urbaine de Nîmes ;
- Un **plan d'actions 2019-2025** : comportant 18 actions cadres relevant des champs d'intervention de la collectivité, de son exemplarité et de la mobilisation des acteurs territoriaux ;
- Un **dispositif de suivi et d'évaluation** de ce plan d'actions ;
- Une **Evaluation Environnementale Stratégique**.

Ce diagnostic territorial a fait apparaitre 10 grands enjeux transversaux :

- Une **dépendance aux énergies fossiles** et une **facture énergétique croissante** pour le territoire,
- Des **potentiels de production énergétique renouvelables non valorisés** : solaire, méthanisation, éolien,
- Des **consommations énergétiques importantes** dans le secteur industriel et des **valorisations possibles** via des démarches d'économie circulaire,
- Une **vulnérabilité énergétique croissante des ménages**,
- Des **enjeux de pollutions atmosphériques** liés aux secteurs agricole, routier et résidentiel **mal connus** sur le territoire et **peu appréhendés** dans les politiques publiques,
- Une **vulnérabilité** des milieux (roselières, prairies, garrigues...), des activités agricoles et de la ressource en eau **face aux modifications climatiques**,
- Une nécessité de prendre en compte le **risque canicule dans les nouvelles constructions**,
- Un **stock carbone** dans le sol globalement préservé depuis 2000 mais qui connaît une tendance inverse depuis 2006,
- **Mise en conformité des documents d'urbanisme** avec les dispositions nationales,
- **Culture commune** autour des enjeux de la **transition énergétique** et de ses opportunités pour le territoire.

Pour y répondre 7 ambitions stratégiques et 18 actions cadres ont été identifiées ; elles se déclinent ainsi :

AMBITION 1 : Adapter les activités agricoles, les milieux naturels et les habitats de Petite Camargue aux effets du changement climatique d'aujourd'hui et de demain

Action 1 - Sécuriser la ressource en eau face aux modifications climatiques

Action 2 - Préserver les milieux aquatiques et les zones humides

Action 3 - Vivre avec le risque inondation

AMBITION 2 : Tendre vers l'exemplarité air-énergie-climat des collectivités de Petite Camargue dans la gestion de leur patrimoine et les services rendus aux acteurs du territoire

Action 4 - Réduire les consommations énergétiques du bâti public

Action 5 - Réduire les consommations énergétiques du patrimoine roulant

Action 6 - Accompagner la rénovation du parc d'éclairage public

Action 7 - Favoriser l'exemplarité interne et territoriale

Action 8 - Réduire la production de déchets sur le territoire et améliorer le tri

Action 9 - Permettre et faciliter une mobilité peu polluante au travers d'un aménagement durable

AMBITION 3 : Valoriser les gisements d'énergies renouvelables du territoire en tenant compte des enjeux environnementaux et en privilégiant les acteurs locaux

Action 10 - Développer l'énergie solaire sur le territoire de Petite Camargue

AMBITION 4 : Améliorer la performance énergétiques des bâtiments de Petite Camargue en cohérence avec les enjeux de qualité de l'air

Action 11 - Construire la politique habitat

Action 12 - Améliorer la qualité énergétique et le confort du bâti résidentiel existant

AMBITION 5 : Accompagner les acteurs économiques du territoire dans leur transition énergétique et climatique et tendre vers une économie circulaire

Action 13 - Réduire les impacts environnementaux des activités économiques

Action 14 - Développer les filières locales d'éco matériaux

AMBITION 6 : Informer, sensibiliser et impliquer l'ensemble des acteurs du territoire dans la construction et la mise en œuvre du PCAET

Action 15 - Communiquer et sensibiliser de manière continue et large

Action 16 - Mobiliser les écoles

AMBITION 7 : Faire de Petite Camargue un territoire pionnier en matière d'agriculture durable, respectueuse du sol, de l'air et favorisant la séquestration carbone

Action 17 - Accompagner l'agriculture durable

Action 18 - Soutenir l'agriculture de proximité

Ces actions cadres sont déclinées en 55 sous mesures, portées par l'ensemble des services de la collectivité mais aussi les acteurs du territoire et réparties sur les 6 prochaines années.

Le comité de pilotage continuera à être sollicité pour garantir la bonne mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial. Conformément au décret de 2016, un bilan sera réalisé après trois années de mise en œuvre et une évaluation au bout de six ans.

Conformément aux articles L.122-4 ; L.122-5 et L.123-19 du code de l'environnement, l'Evaluation Environnementale Stratégique du Plan Climat Air Energie Territorial sera soumis pour avis à l'Autorité environnementale et à la consultation du public pendant 30 jours.

Conformément à l'article R229-54, ce projet de plan sera ensuite transmis pour avis au Préfet de Région et à la Présidente du Conseil Régional. Ces avis seront réputés favorables au terme d'un délai de deux mois suivant la transmission de la demande.

Conformément à l'article R.229-55, le projet sera modifié pour prendre en compte ces avis et soumis au Conseil de Communauté pour adoption finale. Ce plan sera ensuite mis à disposition du public via la plateforme informatique hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr>.

Proposition

Vu le Code de l'Environnement, en particulier l'article R. 229-53 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte notamment son article 190 ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu la délibération N°2017/05/51 du 10 mai 2017 relative à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) – Réponse à l'appel à projets de l'ADEME ;

Vu la délibération N°2017/12/121 du 14 décembre 2017 relative au Plan Climat Air Energie Territorial – Gouvernance et modalités de concertation ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 12 décembre 2018 ;

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le projet de PCAET de Petite Camargue joint en annexe ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à engager toutes les démarches réglementaires visant l'approbation du PCAET (consultation de l'Autorité environnementale, du public, du Préfet de Région et de la Présidente du Conseil Régional, etc.) ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter toutes les aides financières possibles dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET ;
- d'AUTORISER le Président à signer, dans le cadre des démarches afférentes, l'ensemble des pièces correspondantes.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/12/137

OBJET : Demande d'aide financière FEDER au titre de la mission d'assistance technique 2018-2019 de l'Approche Territoriale Intégrée (ATI) urbaine de Petite Camargue

RAPPORTEUR : Marie PASQUET

EXPOSE

Depuis 2016, la Communauté de communes de Petite Camargue porte le dispositif régional Approches Territoriales Intégrées volet « Urbain » permettant ainsi au territoire de bénéficier d'une enveloppe d'aide européenne de 1 790 584 € au titre des fonds FEDER pour accompagner la stratégie de développement urbain durable du quartier prioritaire de la Ville de Vauvert.

Pour mener à bien les missions d'animation de ce dispositif confiées par convention par la Région (assistance aux porteurs de projet et pré-sélection des dossiers de demande d'aide européenne), la Communauté de communes peut solliciter une aide FEDER au titre de l'assistance technique pour l'intégralité de la période de programmation, par tranche de deux ans.

Par délibération N°2016/05/49 du 31 mai 2016, la Communauté de communes a décidé de solliciter cette aide financière sur la période 2014-2020, et d'approuver le dépôt des dossiers de demande auprès de la Région Occitanie, autorité de gestion des fonds FEDER, pour chaque période de deux ans.

Cette délibération a d'ores et déjà donné lieu aux dépôts de 2 demandes de subvention pour la période 2016-2017 et la période 2018-2019.

Or, il apparaît désormais nécessaire de compléter cette première délibération par l'avis du Conseil de Communauté quant au plan prévisionnel de financement de cette mission sur la période 2018-2019 tel que suivant et ainsi confirmer le dépôt de demande de subvention pour ladite période :

Dépenses 2018-2019			Recettes 2018-2019	
	2018	2019		
Frais de communication - publications	1 000,00 €	1 000,00 €	Aide FEDER – 60 %	10 063,45 €
Dépenses de personnel	7 302,74 €	7 469,68 €	Autofinancement CCPC	6 708,97 €
Total / an	8 302,74 €	8 469,68 €		
Total 2018/2019	16 772,42 €			16 772,42 €

Ces dépenses ont été inscrites au budget prévisionnel 2018.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2016/05/49 du 31 mai 2016, relative à la sollicitation d'une aide financière sur la période 2014-2020, et à l'approbation du dépôt des dossiers de demande auprès de la Région Occitanie, autorité de gestion des fonds FEDER, pour chaque période de deux ans ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 12 décembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le plan prévisionnel de financement de la mission d'animation de l'ATI urbaine Petite Camargue sur la période 2018-2019 tel que proposé ci-dessus,
- de CONFIRMER l'approbation du dépôt du dossier de demande d'aide financière auprès de la région Occitanie, autorité de gestion des fonds FEDER, pour la période 2018-2019,
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires au dépôt de cette demande d'aide, au dépôt de la demande de paiement à l'échéance et à la justification des dépenses engagées.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/12/138

OBJET : Port de Gallician : Offres Pass'Découvertes 2019 – Modalités de mise en œuvre

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

Le port de Gallician est adhérent à l'Union des Villes Portuaires d'Occitanie (U.V.P.O.) depuis 2014.

L'U.V.P.O. propose depuis 2016 un Pass'Découvertes. Ce Pass est un outil à destination des plaisanciers, maritimes et fluviaux, en escale et titulaires d'un contrat d'amarrage annuel dans l'un des ports adhérents de la Région Occitanie. En permettant aux ports de présenter leurs services, l'offre touristique à l'escale ainsi que des offres privilèges pour les plaisanciers, ce Pass a vocation à promouvoir la mobilité de port en port et la découverte de l'offre touristique des ports d'escales.

Au port de Gallician, la fréquentation en escale évolue ainsi : (exprimée en nombre de nuits en escale)

Evolution du nombre de bateaux
en escales estivales (avril à octobre)
au port de Gallician
2013-2018



La durée de l'escale est, dans sa quasi globalité, d'une seule nuit.

Dans l'objectif de développer le nombre d'escales au Port de Gallician, la Communauté de communes de Petite Camargue a engagé, dès 2016, un travail avec l'Office de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue et ses prestataires, pour proposer des offres privilèges aux plaisanciers en escale.

Ces offres ont été complétées en 2018 par 2 nouvelles propositions par le port lui-même :
troisième nuit offerte pour tout séjour de 2 nuits consécutives au port,
Wi-Fi offert en capitainerie pour tout séjour d'une nuit minimum.

Ces offres privilèges ont permis en 2018, et malgré des difficultés de distribution du Pass'Découvertes inhérentes à l'U.V.P.O., la prolongation de 9 escales d'une à 3 nuits.

Il est proposé de renouveler ces offres pour l'année 2019 et de reconduire l'achat d'une page dans le Pass'découvertes 2019 de l'U.V.P.O.

Les crédits nécessaires à cet achat ont été inscrits au budget annexe du port de plaisance adopté par le Conseil de Communauté en sa séance du 11 avril 2018 (011/6231 : 1 800,00 €) et la Commission Développement Touristique et Port de Plaisance du 09 octobre 2018 a émis un avis favorable à ces propositions.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2018/04/43 du 11 avril 2018 concernant le Budget Primitif 2018 – Budget Principal et annexes ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Touristique et Port de Plaisance » du 9 octobre 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 12 décembre 2018;

Il est donc demandé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'achat d'une page sur la brochure Pass'Découvertes 2019 ;
- d'APPROUVER l'offre d'une 3ème nuit offerte pour tout séjour de 2 nuits consécutives au port ;
- d'APPROUVER l'offre de gratuité de l'accès Wi-Fi en capitainerie pour tout séjour d'une nuit minimum.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/12/139

OBJET : Fixation des tarifs du stage de jazz pour l'année 2019

RAPPORTEUR : Marie PASQUET

EXPOSE

Dans le cadre de l'organisation par l'Ecole Intercommunale de musique de Petite Camargue d'un stage de jazz qui se déroulera du lundi 1^{er} au dimanche 7 juillet 2019, le Conseil de Communauté est invité à se prononcer sur la définition des tarifs qui seront appliqués aux stagiaires désirant y participer.

Proposition des tarifs de stages

	Rappel Tarifs 2018	Tarifs 2019
- Stage de jazz	413 €	414 €
- Stage de jazz + repas de midi	501 €	502 €
- Stage de jazz + pension complète chambre 2 ou 3 lits	663 €	664 €
- Stage de jazz + pension complète chambre individuelle	697 €	698 €
- Acompte de réservation au stage de jazz	150 €	150 €

L'accueil de groupes « La Petite Camargue » héberge chaque année les participants au stage de jazz organisé par l'Ecole Intercommunale de musique de Petite Camargue.

Compte tenu des tarifs du stage comprenant la prestation d'hébergement, il est proposé une remise tarifaire de 7 € sur le prix d'une nuitée en pension complète en chambre de 2 à 3 lits, passant ainsi de 52 € à 45 €.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté de se prononcer sur l'application de ces tarifs pour l'année 2019.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2017/12/123 du 14 décembre 2017 relative à la fixation des tarifs du stage de jazz pour l'année 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture et traditions » du 16 octobre 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 12 décembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ADOPTER la proposition de tarifs 2019 du rapporteur tels que définis ci-dessus ;
- d'APPROUVER la remise tarifaire de 7 € sur le prix d'une nuitée en pension complète en chambre de 2 à 3 lits, passant ainsi de 52 € à 45 € ;
- de DIRE que les recettes seront inscrites au budget chapitre 70 – Compte 7062.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/12/140

OBJET : Ecole intercommunale de musique de Petite Camargue – Demande de subvention de fonctionnement auprès de la DRAC pour le projet « Chorale à l'école » pour la rentrée 2019

RAPPORTEUR : Marie PASQUET

EXPOSE

Par délibération N°2018/09/109 du 26 septembre 2018, le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement pour l'octroi d'une aide de fonctionnement 2018 dans le cadre du projet « Chorale à l'école », pour deux écoles primaires de Vauvert implantées sur le quartier prioritaire de la politique de la ville.

Afin de renouveler ce projet pour la rentrée 2019 et de déposer avant la fin de l'année, un nouveau dossier auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelle (DRAC), l'assemblée délibérante doit se prononcer à nouveau sur l'octroi d'une nouvelle aide de 4 000,00 euros pour le fonctionnement 2019 de l'école de musique, dans le cadre du projet « Chorale à l'école ».

Ce projet « Chorale à l'école » reposera à nouveau sur les interventions d'un professeur de musique agréé de l'école de musique de Petite Camargue, spécialiste du violon alto et du chant choral, qui possède une expérience significative d'encadrement d'ateliers musicaux auprès de publics de quartiers populaires de Montpellier (projet DEMOS).

Les interventions se dérouleront toujours dans les locaux de l'école de musique le mardi matin. Elles s'adresseront à 2 classes des 2 écoles, soit au total 4 classes et dureront 1h30 sur deux périodes de 45 minutes.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture et Traditions » en date du 24 janvier 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 12 décembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE SOLLICITER auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie une subvention de 4 000,00 Euros dans le cadre du budget de fonctionnement de son Ecole Intercommunale de musique pour l'année 2019, pour le projet « Chorale à l'école »,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2018/12/141

OBJET : Convention transitoire pour l'exercice de la compétence GEMAPI entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune de Vauvert – Avenant n°2

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 prévoient le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » aux Etablissements publics de coopération intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2018.

La Communauté de communes est donc en charge de cette compétence depuis le 1^{er} Janvier 2018.

En application de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté de communes et le transfert du personnel relevant de ces services ont dû faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, l'organisation de cette compétence n'a pas pu être mise en place de manière pleine et entière au 1^{er} Janvier 2018, les assemblées délibérantes devant définir sereinement le périmètre d'intervention de chaque collectivité, et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées. Dans l'attente de la mise en place d'une organisation administrative et opérationnelle pérenne, et en vue d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public, une convention a été signée entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune de Vauvert le 16 Juillet 2018, laquelle définit à titre transitoire les modalités pratiques de ce transfert.

Suite à une réunion de travail sur le transfert de la compétence GEMAPI, il a été convenu avec la commune de Vauvert d'intégrer à cette convention l'entretien du Valat de la Reyne par la Commune afin de prévenir les événements pluvieux exceptionnels, et par la même occasion d'en prolonger la durée jusqu'au 31 Décembre 2018 dans l'attente de la finalisation des modalités pratiques du transfert, et ce, par le biais d'un premier avenant.

Ces modalités n'étant pas entièrement fixées, il apparaît utile de convenir d'une nouvelle prolongation d'un mois.

Ainsi, il est proposé qu'un deuxième avenant à cette convention soit pris dans ce sens.

PROPOSITION

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (Notre) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L5211-4-1 ;

Vu la délibération n°2018/06/66 du 27 juin 2018 relative à la convention transitoire pour l'exercice de la compétence GEMAPI entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune de Vauvert ;

Vu l'avis de la commission « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » (GEMAPI) du 06 septembre 2018 ;

Vu la délibération n°2018/09/95 du 26 septembre 2018 relative à la convention transitoire pour l'exercice de la compétence GEMAPI entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune de Vauvert – Avenant n°1 ;

Vu l'avenant n°2 relatif à la convention transitoire pour l'exercice de la compétence GEMAPI entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune de Vauvert ci annexé ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER l'avenant n°2 relatif à la convention transitoire pour l'exercice de la compétence GEMAPI entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune de Vauvert ci annexé ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

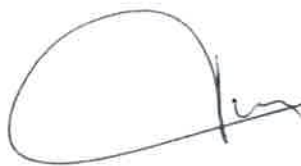
DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

La séance est levée à 19 H 00

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Jean-Paul FRANC

